



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 08-61.06

2,5% d'augmentation des salaires des Charbonnages au 1^{ER} mars, ne permet pas de garantir le pouvoir d'achat des MINEURS

par J.-M. SPAETH, Secrétaire Général

Le 4 Février, Charbonnages de France a décidé d'augmenter les salaires des mineurs de 2,5 %.

La politique salariale des C.D.T., qu'elle soit inscrite ou non dans un contrat (cela ne change rien à la question du fait qu'il n'y a pas négociation mais une simple demande des patrons aux syndicats de signer leurs propositions) n'est pas une politique prenant en considération les besoins ou revendications du personnel et cela, pour trois raisons essentielles.

LES ÉLÉMENTS DE BASE FAUSSENT TOUTE LA MÉCANIQUE.

Comme pour construire une maison solide, il est primordial de soigner les fondations.

Pour les salaires, il en est rigoureusement de même. Parler de garantie ou d'augmentation du pouvoir d'achat implique que l'élément augmentation des prix soit le plus près possible de la vérité et corresponde effectivement à ce que chaque ménage a besoin pour vivre ou qu'on l'oblige à dépenser (assurance obligatoire, cotisation sociale, etc.).

Or, l'indice INSEE utilisé par Charbonnages ne reflète ni l'augmentation réelle des prix, ni tous les besoins de la famille.

Peut-on dans ces conditions valablement parler de garantie ou d'augmentation du pouvoir d'achat ? A l'évidence, la réponse ne peut que être PERTE DU POUVOIR d'ACHAT.

Cette perte est ressentie plus durement par les uns et les autres, par les bas revenus principalement qui comportent le nécessaire et pas le superflu.

(suite page 2 >)

Après la réunion avec M. GIRAUD, Ministre de l'Industrie,

La CFDT s'interroge sur les risques de Restructuration des CHARBONNAGES

Le 14 Février 1980, la C.F.D.T. a été reçue pendant 3 heures par le Ministre de l'Industrie. La délégation C.F.D.T. était composée de : Jean-Marie SPAETH, Secrétaire Général de la Fédération ; Jean PRUVOST, Secrétaire Général du Syndicat du Nord et Pas-de-Calais ; François DOSSO, représentant le Syndicat de Lorraine ; René GAZAIX, Secrétaire de la Fédération du Centre-Midi ; Christian JEGER-MADIOT, représentant des Ingénieurs C.F.D.T. et Hubert PREVOT, représentant de la Confédération C.F.D.T.

(Suite page 3)

Les Mineurs CFDT analysent les débats sur le Régime de Prévoyance

Dans le cadre des discussions salariales, la Direction des Charbonnages avait accepté la réunion d'un groupe de travail pour rediscuter de certaines divergences concernant le régime de prévoyance pour les invalides, veuves et art. 89.

(Suite page 6)

28 jours de grève du Service Chemin de Fer des Houillères de Lorraine obligent les Charbonnages de France à engager les négociations sur les Revendications des OUVRIERS HORS PROTOCOLE



Rassemblement de grévistes avant la coupure de la circulation sur la R.N. 3 et l'investissement de la salle de réunion du Conseil d'Administration des Houillères de Lorraine.

(exploitation jour et régime fond)

Plusieurs années de refus des Houillères de Lorraine de négocier quoique ce soit et que la CFDT a qualifié de période de blocage social, ont entraîné un conflit significatif du Service Chemin de Fer des H.B.L.

HISTORIQUE DU CONFLIT

Le 5 Janvier 1980, jour de grève pour la réduction de la durée du travail, la Direction Générale des HBL a refusé d'engager quelque négociation que ce soit. Disant par ailleurs que 3 ans seraient nécessaires pour rétablir la situation financière de l'entreprise donc sous entendu pendant 3 ans il n'y aurait pas de négociation, la CFDT a invité entre autres les ouvriers du Service Chemin de Fer à se réunir en Assemblée Générale, pour mettre au point leur cahier de revendication.

Ce cahier de revendications comportant 2 points signifiés le 14 à la Direction Générale en commun par la CFDT et la CGT qui avait déclaré par un militant en fin de réunion des cheminots, un accord au cahier de revendications qu'elle n'avait pas contribué à définir. Ces revendications étaient :

- une reconstitution de carrière pour les ouvriers à ancienneté importante, permettant l'accession en échelle 8 après 25 ans de service ;
- définition d'un déroulement de carrière permettant une promotion à l'échelle supérieure tous les 5 ans.

GAGNER DU TEMPS ET NOYER LE POISSON A ETE DES LE DEBUT LA STRATEGIE DE LA DIRECTION GENERALE.

A la demande d'entrevue présentée par le Service des Chemin de Fer, la Direction propose une réunion pour le 11 Février, donc presque 4 semaines après l'Assemblée Générale. La date, suite à la réclamation de la CFDT a été ensuite avancée au 8 Février, au 4 Février et enfin au 31-1-80.

Le personnel « choqué » par des tergiversations et manœuvres, sentant qu'en coulisse la Direction préparait des manœuvres de contournement de l'action, décide la grève pour le 24-1-80.

Dès le début de la grève, le sentiment des ouvriers d'une contre attaque patronale était confirmé, puisqu'une « armada » de camions était sur place pour remplacer les cheminots en grève.

Le manque d'argent et la situation financière des houillères pris comme prétexte pour refuser la négociation disparaissant, pour jeter par millions l'argent par la fenêtre dans le but, par le contournement de la grève, de refuser la négociation.

(suite page 7)

ARDOISIÈRES DE L'OUEST

Réduction du temps de travail de 40 h à 38 h 30, à partir du 1^{ER} Juillet 80, sans perte de salaire

Le 5 Février dernier avait lieu à Angers la négociation Syndicat - Patronat. Négociation sur le nouveau cahier de revendication déposé début Janvier par les organisations syndicales C.F.D.T. - C.G.T. - F.O.

(suite page 2 >)

L'augmentation record des prix depuis le début de l'année

Déclaration de M. ROLANT à la presse :

« Depuis que le gouvernement a décidé de libérer les prix (prix à la production en 1979, quelques prix à la consommation ensuite, prix des services en janvier 1980), l'inflation n'a pas cessé de s'accroître. Partant d'un rythme annuel de 9,2 % en janvier 1978, celle-ci atteint 10,2 % en janvier 1979, 11,8 % en décembre 1979. En janvier 1980, le rythme annuel de hausse des prix est de 14 %.

(suite page 2 >)

Catastrophe de Merlebach...

La C.F.D.T. — partie civile — dans l'instruction ouverte dépose ses conclusions et demande l'inculpation des responsables des choix d'exploitation et des méthodes de lutte contre l'incendie du 30-09-76 qui ont provoqué la mort de 16 mineurs.

Le 22 février 1980, le Syndicat des Mineurs a déposé ses conclusions par un document de plus de 100 pages, comportant quatre grands chapitres :

- 1 — Le contexte de risque dans les mines particulièrement en Lorraine.
- 2 — La chronologie des événements.
- 3 — Les causes de la catastrophe.
- 4 — Les responsabilités pénales. (suite page 2 >)

SUITE DES ARTICLES DE LA PREMIERE PAGE

ARDOISIÈRES DE L'OUEST

Réduction du temps de travail...

Ce cahier de revendication comportait les points suivants :

- Augmentation générale des salaires.
- Dans le cadre de la mensualisation :
 - a) mise en place des classifications
 - b) diminution de l'incidence du travail au rendement.
- Réduction du temps de travail sans perte de salaire.
- Alignement et Uniformation des avantages en nature sur ceux des Charbonnages.
- Cotisation à 6 % au régime de retraite complémentaire et suppression de l'abattement des 22 % de la retraite complémentaire applicable au raccordement.

A l'issue de la réunion les points acquis sont les suivants :

- Augmentation de 2,72 % au 1^{er} Janvier 1980. Et garantie de nouvelles augmentations suivant l'indice INSEE au 1^{er} Avril et au 1^{er} Juillet 1980 et un enouvelle réunion aura lieu fin Septembre afin de définir l'augmentation qui pourra être appliquée au 1^{er} Octobre 1980.
- La mise en place des classifications et des garanties seront effectuées avant le 1^{er} Juillet. En ce qui concerne l'incidence du travail au rendement les directions étudieront les possibilités d'augmenter les parties fixes des salaires (ancienneté, indemnité, horaire uniforme) ce problème sera revu au cours de la prochaine réunion.
- A partir du 1^{er} Juillet 1980 la durée moyenne hebdomadaire sera ramenée de 40 h à 38 h 30 sans perte de salaire cela se traduira par la diminution du temps journalier pour certaines exploitations qui ne travaillent pas le Samedi ou la suppression des 9 Samedis encore travaillés pour d'autres.

Les autres points du cahier de revendication n'ont pas obtenus satisfaction si ce n'est que la porte n'est pas fermée pour l'adhésion à 6 % au régime de retraite complémentaire mais les directions ont déclaré qu'en fonction de l'effort important réalisé sur la réduction du temps de travail il leur était impossible actuellement de satisfaire ce point pour le 1^{er} semestre 1980.

En ce qui concerne la suppression des 22 % d'abattement sur la retraite complémentaire et le raccordement ce problème reste lié à la définition des emplois par l'ARCCO et devrait trouver sa réalisation rapidement.

QUE PENSE LA C.F.D.T. DE CETTE RÉUNION ?

Tout d'abord elle se félicite du nouveau climat dans lequel la discussion s'est engagée et a pu se poursuivre, elle souhaite que cette nouvelle position et particulièrement aux Ardoisières d'Angers puisse se concrétiser dans toutes les exploitations.

Si l'indice INSEE reste le seul indice servant de référence à l'augmentation des salaires (qui ne permet pas le maintien du pouvoir d'achat) la garantie d'augmentation a été obtenue pour le 1^{er} Janvier, le 1^{er} Avril et le 1^{er} Juillet et il semble qu'au cours de la prochaine réunion qui aura lieu au deuxième semestre la même application sera faite au 1^{er} Octobre.

La C.F.D.T. a posé depuis longtemps l'amélioration des conditions de travail, cela passant par l'amélioration des classifications, la réduction de l'incidence du travail, au rendement et la réduction du temps de travail.

Les deux premiers points seront étudiés et nous osons espérer que les directions feront des propositions correctes lors des prochaines réunions, c'est du moins ce qu'elles ont laissés entendre.

La réduction du temps de travail est pour les Ardoisières et pour la C.F.D.T. une avancée très positive, les directions ont tenu compte des aspirations profondes des travailleurs.

Notre organisation juge donc favorablement les acquis de la réunion du 5 Février et a signée le protocole d'accord.

Le Conseil Syndical.

L'augmentation record des prix...

« Nous avons dit souvent que la hausse des prix du pétrole pèse sur l'augmentation des prix, mais pour moins de 3 %, ce qui est loin d'expliquer notre niveau d'inflation. L'augmentation des revenus des entrepreneurs individuels, la reconstitution des profits des entreprises, les inégalités structurelles, le mode de formation des prix dans la distribution sont aujourd'hui les facteurs principaux responsables de l'augmentation des prix avec la bénédiction du gouvernement. »

« Dans ces conditions, les déclarations de M. Monory et du gouvernement sont inacceptables. Elles font penser à celles des incendiaires qui appellent les pompiers. Les salariés ont perdu en moyenne 1,9 % de pouvoir d'achat en 1979. Leur proposer une nouvelle baisse du pouvoir d'achat en 1980 et les sermonner sur les modalités de gestion de leur budget relève du cynisme et de l'injustice. »

« C'en est assez ! la CFDT a demandé l'ouverture de négociations sérieuses sur le SMIC et les bas salaires. Elle attend toujours des réponses claires du gouvernement et du patronat sur ces questions et appelle les travailleurs à se mobiliser pour imposer la négociation. »

Catastrophe de Merlebach...

Un enchaînement inéluctable a conduit nos 16 camarades à la mort.

Tout d'abord les choix techniques et la priorité du productivisme, la recherche absolue du moindre coût, la concentration de l'exploitation et l'écrémage ont créé une situation d'insécurité générale que la CFDT officialise.

La récession charbonnière accentue l'insécurité dans les mines de charbon.

Cela la CFDT l'avait toujours affirmé, mais n'avait jamais réussi à le prouver chiffres à l'appui.

L'équipe de militants CFDT, les avocats de la CFDT et le Service Juridique Confédéral ont réussi à dégager statistiquement que si dans le bâtiment et par ailleurs dans l'ensemble des secteurs professionnels, les accidents du travail (toutes gravités et mortels n'augmentent pas et même diminuent dans certains cas et en certaines époques), il en est tout autrement concernant les mines de charbon.

La catastrophe de Merlebach apparaît comme l'aboutissement d'une évolution très défavorable de la sécurité créant l'insécurité depuis 65/68 dans les Mines Lorraines.

La Direction n'a pas réorienté ses choix de méthodes de production qui ont conduit à mutiler tant de mineurs et à tuer inéluctablement 16 des nôtres fin septembre 1976.

Les conclusions juridiques de la CFDT

La CFDT a déjà officialisé ses conclusions à la presse et organisera des assemblées de mineurs pour s'expliquer et avoir le soutien de la masse pour qu'un procès public ait lieu. Ce procès pour la CFDT n'est pas la recherche d'une « espèce de revanche ».

La CFDT veut parvenir à deux objectifs en obligeant les Directions et les hommes responsables de la mort de nos 16 camarades de se défendre :

- faire indemniser les veuves et les orphelins sur les bases de la faute inexcusable de l'exploitant ;
- faire établir les responsabilités, ce qui ne manquera pas d'influer sur la recherche de méthodes d'exploitation et de sauvetage qui ne mettent pas la vie des mineurs en danger permanent.

S'appuyant sur les textes et principes généraux définissant la responsabilité pénale de l'employeur, la CFDT conclut au délit d'homicide et blessures par imprudence.

L'inobservation des règlements, les erreurs de conception de l'exploitation, l'imprévoyance, l'erreur de diagnostic et les fautes dans la conduite de sauvetage provoquent que la CFDT demande les inculpations suivantes :

- le Service des Mines ;
- la Direction Générale des Charbonnages de France ;
- le Directeur Général des H.B.L. ;
- le Chef de Siège ;
- l'ensemble du Poste de Commandement dirigé par les directeurs de l'Exploitation et des Travaux du Fond.

Appel à la solidarité

L'importance des frais d'étude, d'expertise, de mise au point des documents, leur tirage... sont une charge financière très lourde pour le Syndicat.

Toute souscription en faveur du fond CFDT pour la manifestation de la vérité concernant la catastrophe de MERLEBACH sera acceptée avec gratitude.

En contre-partie, le Syndicat des Mineurs CFDT fournirait copie du dossier technique et les conclusions déposées au Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

Souscriptions à verser :

- CFDT Mineurs - Merlebach - C.C.P. Nancy 332 22 N
- Banque : C.M.D.P. MERLEBACH - 5 401-207-779-45.

2,5% d'augmentation...

Avoir une perte du pouvoir d'achat lorsque l'on gagne 1 million de centimes par mois est certes désagréable, mais cela n'a aucune répercussion sur les besoins essentiels de la famille qui a un tel revenu. Par contre, avoir une perte du pouvoir d'achat lorsque le revenu de la famille est de 250 000 centimes ou 300 000 centimes par mois, il faut se priver sur des besoins essentiels ou pour une partie du moins sur ceux que la société de consommation nous a inculqués comme essentiels.

LA PÉRIODICITÉ DES AUGMENTATIONS.

La constatation des augmentations des prix par l'INSEE se fait pratiquement 1 mois après les hausses. On a annoncé une augmentation de 1,9 % des prix en janvier 1980 à la fin février.

Il est indéniable que les prix ont continué à augmenter au mois de février.

Les Charbonnages ont décidé d'augmenter les salaires de 2,5 % au 1^{er} mars. 2,5 % au regard de 1,9 % en plus des prix, cela peut paraître satisfaisant.

En fait, il y a duperie : il ne s'agit 2,5 % en plus sur des salaires que les mineurs toucheront aux alentours du 15 avril, c'est-à-dire presque 4 mois après les premières manifestations de l'augmentation du coût de la vie.

- Prix + 1,9 % en janvier
- Prix + quelque chose en février
- Prix + quelque chose en mars
- Prix + quelque chose la première quinzaine d'avril.

Nous mineurs, nous pourrions disposer concrètement de notre augmentation environ le 15 avril, qui sera à l'évidence inférieure à ce que les prix auront augmenté pendant 3 mois et demi.

Voilà encore un tour de passe passe qui fait du bien dans les caisses du patron, mais qui fait mal dans le panier de la ménagère, surtout quand cela se produit depuis des années.

Mais il y a encore mieux.

A force de provoquer des décalages entre la date d'augmentation des salaires, entre la date du versement des salaires et l'augmentation réelle des prix, les patrons peuvent organiser des rappels avec notre argent. De plus, ils cherchent à nous donner l'illusion d'augmentation uniforme. Non la ficelle est un peu grosse. Même avec la complicité de certaines organisations syndicales, les travailleurs ne s'y laissent pas prendre.

LA REVALORISATION : UN ÉLÉMENT ESSENTIEL D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE SALARIALE.

Limiter la discussion sur l'augmentation des salaires par rapport aux prix ne permet d'engager un processus de revalorisation de la profession, mais non plus d'une augmentation privilégiant les bas salaires, permettant ainsi un resserrement de la hiérarchie.

Pourtant dans une période de forte inflation, dans une période où les prix de vente du charbon augmentent nettement plus que nos salaires, où la relance de la production serait une mesure de bon sens, le gouvernement et la direction des CdF refusent des mesures spécifiques à la profession et des mesures spécifiques aux plus défavorisés.

RÉAGIR ET AGIR

Plaire pour mieux servir, parler avec assurance pour mieux masquer les insuffisances, argumenter scientifiquement pour cacher des choix politiques, voilà les qualités essentielles des dirigeants de notre pays et de ceux qu'ils mettent en place dans les grandes entreprises et administrations.

Non décidément, ces hommes, cette politique n'a rien à voir avec les intérêts des mineurs, en particulier des travailleurs en général.

Combattre leur mensonge, démonter leurs arguments est nécessaire et indispensable. En fait, il s'agit de casser le masque qui leur permet de jouer les « manitous » de l'économie, de la justice, de la liberté. Une fois ce masque brisé, l'on découvrira leur vrai visage. Un visage de mépris pour la classe ouvrière, incrusté de 2 yeux où transpire la soif du pouvoir et qui cherche en permanence à plaire aux tenants de l'argent.

Mais pour les mineurs, pour les travailleurs, il ne s'agit pas de s'arrêter à ce seul combat car cela ne règlera pas nos problèmes. Il s'agit pas dans le même temps d'utiliser nos forces pour dès à présent faire avancer nos intérêts qui s'inscrivent dans les revendications de la CFDT.

AGIR non seulement contre quelqu'un ou quelque chose, mais POUR des changements significatifs.

BASSIN DE LORRAINE

ATTRIBUTION DE CHAUSSURES

FOURRÉES DE SÉCURITÉ POUR LA CAMPAGNE 1980

Le Personnel bénéficiant de l'attribution de chaussures de sécurité pourra obtenir à la place des chaussures ordinaires des chaussures fourrées et cela dans les conditions suivantes :

- Les intéressés demanderont, comme pour les chaussures ordinaires, un bon de sortie à la personne de leur service habilitée à signer ce genre de bon.

- Ils iront ensuite s'inscrire au magasin de leur choix (en indiquant leur pointure) du 1^{er} au 31 mars 1980. Aucune inscription ne plus acceptée après ce délai.

- La livraison des chaussures sera effectuée, en principe, en Octobre. La période effective de distribution sera précisée en temps utile.

— Ces chaussures coûtant plus cher que les chaussures normales, les demandeurs supporteront la différence entre le prix de ces chaussures et la part supportée par les H.B.L. sur le prix des chaussures normales. Cette différence dépendra du prix pratiqué à l'époque de la livraison ; elle peut dès à présent être estimée :

- a) pour le personnel ouvrier fond (chaussures normales gratuites) à environ 7,00 F

- b) pour l'autre personnel (chaussures normales à prix d'ordre) à environ 39,00 F.

Cette différence sera réglée par retenue sur le salaire des intéressés.

Pour la CFDT les transferts financiers des Houillères du Bassin de Lorraine vers les autres Bassins sont une procédure qui n'a rien à voir avec l'indispensable Solidarité Inter-Bassins

Après que l'on ait justifié le blocage social depuis 1975 dans tous les domaines :

- réduction de la durée du travail ;
- classification et promotion à l'ancienneté inférieure à 25 ans de service et 15 ans dans la fonction pour les anciens ;
- rétablissement des prix de tâche grignotés et qu'il faut revaloriser ;
- avancement des jeunes travailleurs qui ne veulent plus attendre 15 ans pour une promotion automatique.

Après que la Direction Générale des Houillères lorraines ait poussé le conflit des cheminots H.B.L. à ses extrêmes par refus de négocier basé sur la situation financière soit-disant désastreuse des Houillères lorraines, cette même Direction a proposé au Conseil d'Administration des H.B.L. réuni le 14 Février 1980, à Merlebach, une augmentation de capital à la SOFIREM, organisme d'industrialisation opérant surtout dans le Nord et le Centre-Midi, se chiffrant à 8 M.F. et une avance d'actionnaire de 2 M.F. sans intérêts.

C'est ainsi, qu'après que la Direction des Charbonnages de France ait décidé de ne pas verser la totalité de l'aide gouvernementale à la tonne au Bassin de Lorraine pour transférer vers les autres houillères, c'est 1 milliard de centimes qui seront à nouveau transférés de Lorraine vers les autres régions.

Dans le cadre de la solidarité minière, ce transfert pourrait être considéré comme normal en regard des meilleures conditions d'exploitation et de gisement du Bassin Houiller Lorrain.

Mais pour la C.F.D.T., la stratégie de notre Direction t'érée ou encouragée par les instances de tutelle gouvernementales est la suivante :

- affaiblir le noyau dur des Charbonnages qu'est la Lorraine, sans pour autant permettre la prolongation ou la survie des Charbonnages du Centre-Midi et du Nord Pas-de-Calais.

La C.F.D.T. ne peut accepter plus longtemps que la Direction parisienne des Charbonnages, par des décisions de tutelle contraire à la loi des nationalisations et de la concentration organise ce type de transfert financier.

L'industrialisation en Lorraine se réalise par d'autres mécanismes que la SOFIREM et suivant d'autres modes opératoires.

L'action de la SOFIREM n'a donc pas de retombées sur l'industrialisation en Lorraine. Pour la C.F.D.T., ce sont donc des mécanismes d'industrialisation opérationnels en Lorraine qui doivent être soutenus.

La C.F.D.T. avec la C.G.T. se sont opposées à ce transfert de 1 Milliard de centimes accepté par les autres représentants au Conseil d'Administration de Lorraine.

La C.F.D.T. en effet ne veut pas contribuer à payer le « cercueil des autres bassins charbonniers en préparant l'enterrement du Bassin de Lorraine » affaibli par le transfert de ses propres capitaux.

P. BLADT,
Secrétaire Général.

OUVRIERS DE MÉTIER

La CFDT demande la suppression des examens barrages à la promotion professionnelle

En 1975, la Direction met en place une Commission d'Examens Professionnels Ouvriers et autre ETAM (CEPO et CEPE).

La CFDT a toujours refusé le système des examens pour le passage d'une échelle à l'autre. Voilà pourquoi nous avons émis dès la création de ces commissions les plus expresses réserves et proposé qu'elles servent à :

1°) Réactualiser et moderniser les examens existants traditionnellement dans la profession (P. 1 et 100 % piqueurs) pour qu'ils se réalisent sur des travaux habituellement confiés au personnel.

2°) Que si d'autres examens ou probations étaient mis en place, la réussite à ces examens devait accélérer la promotion.

3°) Qu'il y ait concertation entre la Commission Formation du Comité d'Entreprise et la CEPO et CEPE pour réaliser un plan de formation pour que la promotion professionnelle soit une réalité aux H.B.L.

LA DIRECTION A REFUSE DE DISCUTER CES PROPOSITIONS ET AVEC LA COMPLICITÉ DE CERTAINS SYNDICATS A MULTIPLIÉ LES PROBATIONS ET EXAMENS, ce qui met en place de véritables barrages à la promotion.

LA C.F.D.T. REFUSE CETTE POLITIQUE DE BARRAGES A LA PROMOTION ET QUITTE LA CEPO ET CEPE qui sont des commissions de création d'examens et d'application de la politique antipromotion de la Direction Générale

La CFDT le 7 novembre 1978 avait temporairement suspendu sa participation à la CEPO, pour provoquer la négociation de mécanismes de promotion basés sur le travail de tous les jours de chaque ouvrier professionnel, qui est la preuve de sa qualification.

Dans le courant 79 et en début 80, la CFDT à plusieurs reprises — verbalement et par écrit — a proposé à tous les syndicats du Bassin de se retirer ensemble de la CEPO et CEPE pour forcer la Direction à renégocier le passage d'échelle sans examens (comme cela se fait en haut de la hiérarchie).

● Deux syndicats n'ont rien répondu et continuent à siéger et à faire avec la Direction de nouveaux examens.

● F.O. qui en paroles dit sa volonté révolutionnaire nous a dit clairement qu'ils ne se retireront pas de la CEPO.

(C'est vrai que si ce Syndicat n'avait pas ces commissions et quelques autres strapontins, il n'aurait plus de raison d'exister).

La CFDT ne veut pas continuer à être complice de la multiplication des examens barrages. Voilà pourquoi par lettre du 28-2-1980 à la Direction Générale des H.B.L. (dont vous pouvez vous procurer copie chez les militants et dans les panneaux d'affichage de la C.F.D.T.) nous avons clairement affiché notre volonté en quittant la CEPO comme la CEPE.

LA C.F.D.T. CONSIDÈRE

● Qu'il n'est pas possible de rouspéter contre les examens et l'absence d'un vrai plan de formation contrôlé par les travailleurs.

● Et en même temps se retrouver en réunion où la Direction tous les mois impose de nouveaux examens.

C'est là une contradiction dans laquelle la CFDT ne se laissera pas enfermer.

OUVRIERS DE MÉTIER, AGISSEZ AVEC LA CFDT

- la suppression des examens barrages à la promotion ;
- une vraie politique de formation permanente ouverte à tous, sans sélection patronale, pour accélérer les possibilités de promotion ;
- la reconstitution de carrière pour les anciens ouvriers avec un vrai droit d'accès à l'échelle 9 en fin de carrière ;
- un vrai développement de carrière pour les ouvriers professionnels avec une promotion non limitée par les règles de 15 ans dans l'échelle...

La CFDT a proposé une attitude unitaire dans ce domaine. Après plusieurs mois sans réponse de la part des autres syndicats (ou réponse négative pour l'un), nous prenons nos responsabilités en n'acceptant plus

de continuer à cautionner la politique de freinage de la promotion, qui est celle de la Direction Générale actuelle.

Baccalauréat 1980

DATE DES ÉPREUVES

Pour la session du baccalauréat 1980 (second degré et technicien), les académies sont divisées en quatre zones :

— Zone 1 : Amiens, Antilles, Guyane, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Nantes, Orléans-Tours, Poitiers, Rennes, Rouen.

— Zone 2 : Paris, Créteil, Versailles, Limoges, Toulouse.

— Zone 3 : Besançon, Dijon, Grenoble, Lyon, Nancy-Metz, Reims, Strasbourg.

— Zone 4 : Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice.

L'inscription aux épreuves du baccalauréat 1980 (second degré et technicien) se fera pendant une période de 3 semaines dans chaque académie pour toutes les séries, à des dates qui seront fixées par les recteurs.

Les dates des épreuves écrites du baccalauréat 1980 (second degré) sont ainsi fixées :

— Zone 1 : vendredi 13 ou lundi 16 juin (matin), mardi 17 et mercredi 18 juin ;

— Zone 2 : mardi 17 juin (matin), mardi 24 et mercredi 25 juin ;

— Zone 3 : vendredi 20 ou lundi 23 juin (matin), mardi 24 et mercredi 25 juin ;

— Zone 4 : vendredi 20 juin (matin), jeudi 26 et vendredi 27 juin.

Les résultats des épreuves d'éducation physique devront être transmis avant le 6 juin 80. Les épreuves facultatives et les épreuves orales se dérouleront suivant un calendrier fixé par les recteurs.

Les dates des épreuves de la session de remplacement seront fixées ultérieurement.

L'épreuve écrite de français par anticipation aura lieu, selon les zones, le 24 juin matin (zone 1) ; le 25 juin après-midi (zone 2) ; le vendredi 27 juin ou le lundi 30 juin matin (zone 3) ; le lundi 30 juin matin (zone 4).

BACCALAUREAT TECHNICIEN : les dates des épreuves écrites (séries A, B, C, D, E) sont différentes selon les zones et les séries. Série D : 24 juin matin.

Les épreuves écrites du brevet de technicien auront lieu dans l'ensemble des académies les 9, 10, 11 et 12 juin 1980 (session de remplacement : dates fixées ultérieurement).

Après la Réunion avec M. GIRAUD... (suite de la première page)

LES POSITIONS DE LA C.F.D.T.

Après un exposé du Ministre sur la politique énergétique du pays, la C.F.D.T. a commenté un document qu'elle a remis au Ministre, intitulé « Pour une nouvelle politique Charbonnière de la France ». Un certain nombre d'extraits de ce document a déjà paru dans notre journal de Février. Le document se termine sur les conclusions suivantes :

L'ensemble des grands pays industrialisés a une politique de diversification des sources d'énergie, redonnant une place importante au charbon par la relance de la production interne. Seul le gouvernement français persiste dans sa condamnation du charbon national. Il prend ainsi une lourde responsabilité que nous nous faisons un devoir de dénoncer.

L'obstination du gouvernement à ne pas vouloir considérer le charbon national comme un élément important de la politique énergétique de la France est une forme de démission préjudiciable bien sûr aux mineurs mais également à l'ensemble de l'économie française.

Une réorientation de la politique énergétique de la France basée sur la complémentarité des sources d'énergie, implique une modification de la politique charbonnière :

1°) Une réévaluation des ressources françaises par une grande campagne de sondages permettant une meilleure connaissance du gisement français tant pour une exploitation classique que pour une future gazéification in situ.

2°) La mise en œuvre d'un programme de construction de centrales thermiques au charbon.

3°) La fixation d'un tonnage de base d'utilisation de charbon par E.D.F.

4°) Un plan de carbonisation (production de coke) garantissant les besoins français.

5°) Un développement de la production française à court et moyen terme à un niveau de 30 millions de tonnes ; cela implique l'arrêt immédiat de fermetures et l'ouverture de l'embauchage.

6°) Une campagne d'incitation à l'utilisation du charbon et de ses dérivés (coke, gaz) dans l'industrie sidérurgique, chimique, et autres industries à forte consommation d'énergie, dans la production de calories, etc.

7°) Un développement de l'emploi dans les régions minières et la nécessaire revalorisation de la profession tant dans le domaine des rémunérations que des conditions de travail et de la durée du travail.

Des décisions immédiates de cette nature permettraient d'envisager le recours au charbon en France à un niveau d'environ 100 millions de tonnes à l'horizon 1995 dont 45 à 50 millions produits par la France.

La relance de l'exploitation et l'utilisation du charbon permettrait par ailleurs d'économiser des devises, de réduire le chômage, de peser sur les cours européens et mondiaux du charbon, de placer la France dans le domaine de l'exportation du matériel et du savoir minier. Ce marché va être très important dans les années à venir. Mais des espoirs internationaux ne peuvent que reposer sur une industrie charbonnière nationale forte.

ANALYSE C.F.D.T. DE CETTE RENCONTRE

Le Ministre dans son intervention et la réponse faite à la délégation C.F.D.T. a fait part de ses « interrogations ». Mais en analysant de plus près cette rencontre, l'on peut dire, sans jouer à Madame Soleil, que le gouvernement a dans ses tiroirs un plan de restructuration des Charbonnages de France. Le Ministre en rencontrant les organisations syndicales, n'a pas cherché à discuter ce plan, mais a simplement cherché à sonder les organisations syndicales sur les effets sociaux qu'inévitablement entraînerait une telle restructuration.

POUR LA C.F.D.T., LES « INTERROGATIONS » DU MINISTRE LAISSENT SUPPOSER :

1°) Que l'on accentuera la liquidation de puits et bassins qui ne sont pas financièrement directement rentables. Cela au mépris de la sécurité de l'approvisionnement et des questions d'emplois.

2°) Que l'on refuse d'élaborer un plan charbonnier intégrant :

— un plan de production à moyen et long terme où les importations viennent en complément de la production française ;

— un plan d'écoulement de base vers des centrales thermiques au charbon ;

— une politique de recherche.

3°) Un détournement de l'entreprise Charbonnages de France de vocation première de production de charbon. En clair en transformant une société industrielle en société financière opératrice sur le marché énergétique et éventuellement soumise aux Sociétés Pétrolières à travers les pétroliers d'Etat Français.

4°) En remettant en cause le Statut social des mineurs.

La C.F.D.T. ne pourrait accepter une telle opération. En effet, s'agissant de matières premières, de la seule ressource énergétique française, et compte tenu de l'évolution du marché mondial énergétique, seule une politique de développement de la production française est réaliste.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a pris l'initiative de proposer une rencontre à toutes les fédérations de mineurs pour faire l'analyse de la situation créée suite aux entretiens séparés organisés par le Ministre de l'Industrie. Une telle rencontre devrait également déboucher sur un projet commun des organisations syndicales dans le domaine économique et social de la profession minière, accompagné d'un plan d'action pour obtenir des résultats concrets.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Non au démantèlement des chemins de fer des Houillères !

La C.F.D.T. avait demandé par lettre en date du 27 Novembre 1979 l'inscription à l'ordre du jour du C.E. - Bassin d'une discussion sur le devenir des Services Chemins de Fer des H.B.N.P.C.

Après des tergiversations de la Direction Générale et du Secrétaire du C.E. - Bassin, la question fut finalement inscrite pour la réunion du 28 Février 1980.

Au nom de la C.F.D.T., Pierre GROUSSARD, Représentant syndical, y fit la déclaration suivante :

« Les craintes quant à l'avenir des chemins de fer des H.B.N.P.C. qui avaient conduit la C.F.D.T. à demander son inscription à l'ordre du jour C.E. - Bassin, se trouvent hélas confirmées par les documents que la Direction nous a fournis...

En effet, nous assistons là à un véritable sabotage de ce service, qui est pourtant une cheville essentielle de la marche de l'entreprise.

Les chiffres sont nets : en 10 ans de 1967 à 1977, 700 km démantelés, soit une moyenne de 70 km par an.

En 4 ans, de 1977 à 1980, 390 km soit une moyenne annuelle de près de 100 km.

En 1981, minimum 112 km supprimés sur un seul secteur avec toutes les inconnues existantes sur l'avenir de certains établissements connus, par exemple la cokerie de Mazingarbe ; c'est sans aucun doute plus de 112 km qui seront démantelés en 1981 !..

DE GRAVES CONSÉQUENCES !..

Pour la C.F.D.T., cette situation est inacceptable de part la politique qu'elle vise et de part les conséquences qui vont inévitablement en découler.

En effet, le démantèlement a et aura encore plus d'influence sur le sort des travailleurs concernés : par la suppression des machines, des emplois de conducteurs, des aiguilleurs, des ouvriers d'entretien ; ce qui veut dire une nouvelle fois des mutations, qui s'effectuent déjà actuellement dans de mauvaises conditions et qui sont prétextes à des manipulations intolérables. Citons par exemple le déclassement d'agents mutés des secteurs démantelés au secteur « Centre » entr'ailleurs, et qui voient leur échelle passer de 5 à 4.

La Direction du service oblige ces agents à passer des essais pour accéder à l'échelle qu'ils avaient déjà acquise par leur expérience. Si malheureusement pour eux ils échouent à 2 essais, ils se trouvent une nouvelle fois mutés... Ceci démontre bien la pratique employée qui tend à rendre responsable les travailleurs d'une situation qu'ils ne maîtrisent pas et qu'ils dénoncent. Ce n'est pas nouveau, hélas !..

Les conséquences ne toucheront pas que les travailleurs des chemins de fer. Le processus engagé va amener à terme la fermeture d'établissements tributaires des chemins de fer. Ceci nous amène à dire que l'on se prépare des prétextes de fermetures. Pour la C.F.D.T., le démantèlement, si démantèlement il doit y avoir, ne peut en aucun cas précéder les fermetures.

Ce qui est grave également dans c'est que cette décision nous apparaît comme un viol de la Loi de Nationalisation dont certains semblent oublier qu'elle fut la conquête des travailleurs et des syndicalistes dans la Résistance.

Le démantèlement des chemins de fer, et les documents fournis le précisent, va faire que pour certains établissements, le transport sera effectué par camions. Connaissant les capacités réduites des transports routiers des Houillères, il est évident que ces transports seront effectués par des sociétés privées.

Encore une fois, le processus de dénationalisation a été bien préparé par la diminution importante des transports houillères qui aboutit fatalement à les céder au privé. Ce qui est paradoxal, c'est qu'au nom de la rentabilité, on a supprimé les transports routiers Houillères, pour les passer au privé, qui lui, comme par hasard, est viable et rentable.

La encore, l'augmentation du trafic routier va avoir des conséquences :

- sur l'état des routes, qui vont inévitablement se dégrader (qui va payer les réparations ?..)
- sur la gêne occasionnée aux riverains par le passage incessant des camions (bruits, poussières, etc.) D'ailleurs certaines municipalités ont déjà apporté des doléances à ce sujet.
- sur l'incertitude de l'approvisionnement en période d'intempéries et de barrières de dégel.

Une fois de plus l'entreprise nationalisée va se trouver dépendante du secteur privé. Ceci nous semble contraire à l'esprit des récentes discussions avec le Ministre de l'Industrie, qui a déclaré entr'ailleurs que « dans son projet de transformation de la vocation des Charbonnages de France, aujourd'hui on ne privatiserait pas le centre de distribution d'Haillicourt ». Ceci est inquiétant car il dénote un comportement paradoxal.

DES QUESTIONS FONDAMENTALES SE POSENT !..

Quelles sont les raisons profondes qui conduisent les H.B.N.P.C. à supprimer les chemins de fer, si ce n'est l'application délibérée dans l'exécution d'un plan rationnel de fermeture d'une entreprise nationalisée et ceci au détriment de l'avenir économique et social de la région et de sa population.

Dans les documents qui nous ont été fournis, il est fait référence aux demandes d'études faites par la S.N.C.F.

Comment, a-t-on engagé ces négociations ?... Sur quelles bases ?..

Par quels critères a-t-on tout subordonné à la rentabilité, sans tenir compte de l'infrastructure du réseau et de la possibilité de son utilisation pour l'implantation de nouvelles industries nécessaires au développement économique et social de notre région ?..

Et le matériel ainsi démantelé, qui n'est plus utilisé, que devient-il ?..

Est-il revendé ?..

Donné, à qui et pourquoi ?..

Ce sont toutes les questions que la C.F.D.T. pose. Mais surtout il y a une question qui nous paraît aussi importante : dans le cadre du transport effectué par le secteur privé, quel sera le service Houillères chargé du contrôle de cette opération, car nous avons des doutes quant à l'intégrité des transporteurs. Par discrétion, nous ne voulons pas ici dénoncer le comportement de certains de ceux-ci, mais nous avons assez d'éléments, basés uniquement sur une notion de profit à n'importe quel prix sur le dos des entreprises clientes.

Pour la C.F.D.T., la décision de démantèlement des chemins de fer des H.B.N.P.C. se situe dans la droite ligne de la fermeture du bassin organisée par C.D.F. Nous dénonçons cette décision surtout dans une période où dans la situation énergétique actuelle, le charbon redevient pour tous les pays, dont la France, une nécessité économique indispensable à l'équilibre énergétique de ces pays.

Ce que la C.F.D.T. dénonce avec force, c'est que malgré cette situation, la Direction des H.B.N.P.C. se met une fois de plus en situation de non-retour. Demain si nous devons, comme la C.F.D.T. le préconise, relancer l'exploitation charbonnière dans notre bassin, l'on nous servira un prétexte supplémentaire : le démantèlement du réseau ferroviaire !..

Prenons l'exemple de la Fosse SABATIER qui a vu, après la lutte des travailleurs, la Direction du Bassin promettre le non démantèlement des installations, et pourtant on va démanteler les lignes de chemins de fer qui accèdent au puits ; que dire de plus !..

Pour la C.F.D.T., il n'est pas question de cautionner un plan qui porte atteinte à l'entreprise nationalisée que sont les H.B.N.P.C., et qui va dans une orientation d'accélération de récession du Bassin, avec à terme la remise en cause du statut du Mineur et des Avantages acquis par les travailleurs.

LA C.F.D.T. A PROPOSÉ LE VŒU SUIVANT

A SES PARTENAIRES AU C.E. - BASSIN :

Les représentants du Personnel des H.B.N.P.C. siégeant au comité Bassin, expriment leur désapprobation vis-à-vis du plan de démantèlement du réseau ferroviaire des Houillères du Nord - Pas-de-Calais, présenté par la Direction Générale lors de la réunion du 28-2-1980.

En effet, l'application de ce plan place l'entreprise dans une situation de non-retour, aggravant ainsi la récession charbonnière, les difficultés du personnel et en accentuant encore le processus de privatisation des moyens de l'entreprise, ceci en contradiction flagrante avec la Loi de Nationalisation des Houillères.

La situation énergétique actuelle, qui est particulièrement préoccupante, impose à court terme un retour important à la consommation de charbon.

Ceci doit se répercuter par une relance de la production charbonnière régionale, qui devient nécessaire.

Pour ce faire, les Houillères doivent disposer d'une infrastructure ferroviaire importante indispensable à la bonne marche de l'entreprise et garantissant ses activités, actuelles et futures.

Les représentants du personnel du C.E. BASSIN demande donc avec insistance, que soit maintenu au maximum le réseau de chemin de fer des H.B.N.P.C. afin de permettre l'écoulement de la production et la marche normale des services et établissements.

Toutes décisions contraires à cet objectif réaliste de maintien qui aspireraient l'entreprise à brève échéance, feraient porter à la Direction Générale des H.B.N.P.C. une lourde responsabilité pour l'avenir.

Ce vœu a obtenu le seul soutien de la C.G.T., les autres Syndicats (C.F.T.C. - F.O. et C.G.C.) refusant, une nouvelle fois de prendre leurs responsabilités.

Arrêt du centre de distribution de combustibles d'Haillicourt ETAM : Indemnité forfaitaire spéciale

(NOTE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL)

1 - Indemnité forfaitaire spéciale - bénéficiaires

1.1 - Pour tenir compte de la situation particulière des ETAM au regard du service des prestations de chauffage en nature, les ETAM actifs ou retraités des échelles de numéro inférieur à 14, résidant sur le territoire desservi par le Centre de Distribution d'Haillicourt, et qui du fait de l'arrêt de celui-ci, sont astreints, de manière irrévocable, à recevoir dorénavant leurs prestations de chauffage exclusivement en espèces, bénéficieront d'une « indemnité forfaitaire spéciale » (I.F.S.), dont le montant sera égal à 50 % de l'indemnité forfaitaire complémentaire à laquelle ils ont droit en application de la circulaire 400/00-1370 c du 27 décembre 1977.

1.2 - Le même avantage sera accordé à tout ETAM, actif ou retraité, qui venant à résider dans le secteur géographique précédemment desservi par le Centre de Distribution d'Haillicourt, subira la même astreinte.

2 - Modalités de mise en paiement

2.1 - L'I.F.S. sera soumise aux mêmes règles de l'I.F.C. pour ce qui concerne le régime fiscal et les cotisations sociales.

2.2 - Par mesure de simplification, le paiement de l'I.F.S. s'effectuera, pour tous les bénéficiaires, par majoration de 50 % de l'I.F.C. due aux ETAM de la même catégorie, sans création d'une rubrique particulière sur la fiche de paie (actifs) ou l'avis de paiement (retraités).

3 - Date d'application

3.1 - Le versement de l'I.F.S. à ses ayants droit définis en 1.1 ci-dessus a été effectué, avec effet du 1^{er} janvier 1980, dès les paiements complémentaires anticipés du 15 décembre 1979 pour les retraités et veuves, et du 21 décembre 1979 pour les actifs.

3.2 - Pour les bénéficiaires futurs définis en 1.2 ci-dessus, le paiement sera effectué avec effet à la date d'entrée dans la population des ayants droit astreints à titre définitif à percevoir leurs prestations de chauffage exclusivement en espèces, ainsi que lors du paiement complémentaire qui sera assuré à cette occasion.

Le Directeur du Personnel,
G. BAYLE.

RATTRAPAGE DES SALAIRES : L'AUSTERITE CONTINUE !

Le 22 février 1980, les Syndicats des Mineurs ont rencontré la Direction Générale du Bassin pour discuter du rattrapage des salaires du Nord-Pas-de-Calais par rapport aux autres bassins.

Force est de constater que les propositions de la Direction ne correspondent pas, et de loin, avec les revendications CFDT : c'est ce que nous avons déclaré à l'issue de l'entrevue.

La direction nous a proposé :

Ouvriers fond :

- Augmentation du nombre d'ouvriers classés en échelles 7 et 8 en favorisant les essais ;
- les ouvriers classés en échelle 3 occupant les emplois suivants :

0311 - Débloquer en taille,

0210 - Remblayer par épis de remblais ou piles de bois,

0144 - Grillageur en taille à scraper-chaîne,

accéderont à l'échelle 4 après 2 ans d'ancienneté.

- Possibilité d'accession à l'échelle 8 pour les chefs d'équipe d'abouts ;

- Augmentation de 3 % du nombre des ouvriers payés à la tâche.

Ouvriers jour :

- Augmentation du nombre d'ouvriers classés dans les échelles 7 - 8 - 9 en favorisant les probations ;

- les ouvriers classés en échelle 3 et occupant les emplois de magasins suivants : 2352 - 2342 - 2303 - 2304 - 2305 - 2311 - 2313 passeront en échelle 4 après 2 ans d'ancienneté ;

- les infirmiers d'établissements pourront accéder à l'échelle 8 ;

- les tableautistes pourront accéder à l'échelle 7.

Cokeriers :

Tous les ouvriers travaillant sur la ligne de four bénéficieront de 4 points hiérarchiques à condition que l'activité de la cokerie soit au moins de 95 % : ces points s'ajoutent éventuellement à ceux qui en ont déjà obtenu.

Des groupes de travail vont se réunir en mars 1980 afin d'étudier l'amélioration des classifications des groupes d'emplois suivants :

- transport de matériel fond,

- lavoirs,

- agglomération défumage,

- chemin de fer,

- sous-produits.

Des propositions seront faites par la Direction pour l'octroi d'une prime d'intempérie dans certaines conditions.

Une note sera prochainement diffusée concernant les chantiers chauds.

Pour la CFDT, si ces mesures vont permettre à quelques-uns de bénéficier de points hiérarchiques ou d'une échelle, il n'en reste pas moins qu'elles sont très éloignées de l'intente des travailleurs et ne sont pas de mesure à réduire véritablement l'écart qui nous sépare des autres bassins !..

La CFDT continuera son action avec les travailleurs pour l'amélioration des salaires et des classifications.

Selon que vous serez patrons ou travailleurs, les jugements de Cour vous rendront blancs ou noirs !

Le Tribunal de Douai a rendu le 15 février son jugement dans l'affaire qui opposait la C.F.D.T. à la Direction Générale des Houillères du Nord-Pas-de-Calais, suite au lock-out des 3300 mineurs de mai 1976.

Comme il fallait s'y attendre avec le type et la forme de justice qui nous régit, la C.F.D.T. a été déboutée de ses chefs d'accusation et M. Max HECQUET, Directeur Général de l'époque a été relaxé.

Ce jugement confirme de façon indiscutable que la justice actuelle ne remet jamais en cause le pouvoir absolu patronal, même si cela se fait au détriment des droits fondamentaux des travailleurs que sont en l'occurrence le droit de grève, la liberté du travail, le droit d'expression dans l'entreprise !..

Ainsi, parce que tel fut le « bon plaisir » de M. Max HECQUET en ce matin du 13 mai 1976 et dans les jours qui suivirent, 3300 mineurs furent agressés dans leur dignité de travailleurs, et en outre, perdirent des journées de salaires avec toutes les répercussions sur le budget de leur famille... Mais qu'importe pour M. Max HECQUET le superbe !..

Ce qui est aussi navrant c'est que la Justice douaisienne vient, plus de 3 ans après, confirmer cette injustice, ce « bon plaisir » d'un homme que l'on appelait « Directeur Général », sanctionnant ainsi à nouveau les 3300 Mineurs concernés.

Pour la C.F.D.T. aucun argument fumaïn digne de ce nom ne peut justifier de tels actes, même si le vieil adage du bon La Fontaine reste hélas toujours vrai aujourd'hui : « selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir »..

Nous en reparlerons, parce que la C.F.D.T. n'admettra jamais que les travailleurs fassent les frais de fantaisies et d'abus de pouvoir de ce type d'exploiteurs !..

VACANCES A L'HOTEL, EN MAISONS FAMILIALES et EN GITES RESERVEES AUX ALLOCATAIRES DU REGIME MINIER

L'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord informe ses allocataires qu'un nouvel accord a été passé avec l'Organisation Centrale des Camps et Activités de Jeunesse et du Tourisme Populaire en vue de la réservation à leur profit de 150 places réparties dans les établissements suivants :

A) Hôtel	B) Maisons Familiales de Vacances
- AJACCIO (Corse)	- CHAMEROLLES (Loiret)
	- SAINT-AYGULF (Var)

C) Gîtes de vacances		
- AUTRANS (Isère)	altitude 1050 m	- LANGON (Ille-et-Villaine)
- TENCE (Haute-Loire)	altitude 865 m	- CHAMEROLLES (Loiret)
- CHALMAZEL (Loire)	altitude 1050 m	
- LANAU (Cantal)	altitude 700 m	
- PELVOUX (Hautes-Alpes)	altitude 1250 m	
- PARENT (Puy-de-Dôme)	altitude 500 m	
- BRAMANS (Savoie)	altitude 1200 m	

Les séjours dans ces établissements se dérouleront du 15 juin au 14 septembre 1980 et pourront être d'une durée de 2 semaines pour la Corse et de 2, 3 ou 4 semaines pour les autres établissements.

Des renseignements complémentaires sur les conditions d'admission ainsi que le montant de la participation des familles peuvent être obtenus dès à présent auprès des sections locales « Prestations Familiales » fonctionnant auprès des Sociétés de Secours Minières.

INDEMNITE DE TRANSPORT domicile - lieu de travail

(NOTE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL)

1 - Objet :

La présente note annule et remplace les notes 400/847 c du 17-7-71, 400/726 c du 17-6-71 et 400/943 c 100/14 c du 18-9-72 sur le même sujet.

Ses dispositions ont pour lignes directrices :

- d'une part la nécessité d'adapter la réglementation à la situation de mutation permanente qui caractérise dorénavant le Bassin ;
- d'autre part la volonté de faciliter aux membres du personnel l'accès à la propriété de leur logement.

2 - Textes de base

- Article 24 du Statut du Mineur.

- Circulaire ministérielle POMP 15747 - PDM 204 du 22-2-46.

- Circulaire ministérielle 4014 SSSI du 6-8-46.

- Protocole d'accord du 9-7-71 modifié par la note CDF TRS 451/74 du 16-7-74.

3 - Ouverture du droit

3.1 - Tout agent (ouvrier, employé, agent de maîtrise ou technicien) dont le lieu d'habitation est à une distance de 4 km ou moins de son lieu de travail et dont le transport ne peut être assuré par les HBNPC peut prétendre à une indemnité de frais de transport pour le parcours effectué de son domicile à son lieu de travail.

3.2 - Cette indemnité est versée sur la base d'un aller-retour par poste ou journée de travail.

3.3 - Le cas d'indemnisation d'un deuxième trajet aller-retour journalier, prévu au protocole du 9-7-71, est étroitement subordonné à l'existence, dans l'horaire d'un poste, d'une interruption de travail ou « coupure » d'une durée suffisamment importante, imposée au personnel en fonction directe des nécessités du service. Remboursement forfaitaire de frais, l'indemnisation d'un deuxième trajet journalier ne peut être accordée qu'à condition que le double trajet domicile-lieu de travail ait effectivement lieu. En particulier la durée de la coupure doit être suffisante pour permettre à l'intéressé d'aller prendre son repas chez lui ; on admet forfaitairement qu'une durée de coupure ou moins égale à 1 heure est nécessaire pour que l'agent puisse disposer du temps suffisant au repas proprement dit et au trajet aller-retour.

L'indemnisation d'un deuxième trajet domicile-lieu de travail journalier ne peut se cumuler ni avec l'indemnité de double résidence accordée dans certains cas aux ETAM, ni avec les indemnités de déplacement éventuellement payées au titre de repas pris à l'extérieur.

4 - Montant de l'indemnité

4.1 - BASES DE CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité est calculée selon l'une des deux bases suivantes :

4.1.2 - Pour les agents utilisant le chemin de fer ou un autre moyen de transport en commun : coût de la carte d'abonnement (hebdomadaire de travail dans le cas de la SNCF) pour la distance correspondante.

4.1.3 - Pour les autres agents et par kilomètre de parcours aller-retour, la distance étant comptée par le trajet le plus court ; moitié de l'indemnité kilométrique allouée pour l'utilisation pour le service d'une voiture automobile de 2 CV.

4.2 - PLAFOND DE L'INDEMNITE

L'indemnité est limitée à un montant calculé sur la base du tarif kilométrique appliqué à un aller-retour sur une distance plafond :

2.2.1 - En cas de changement de domicile HB → privé ou privé → privé : distance plafond est égale à la distance sur laquelle l'agent était indemnitée avant son déménagement ; toutefois, en cas d'accès à la propriété, cette distance plafond n'est pas inférieure à 10 km.

4.2.2 - En cas de changement de lieu de travail : pour un agent non logé par les HBNPC la distance plafond est égale à 25 km.

4.2.3 - Les HBNPC se réservent à tout moment de proposer un logement :

- à tout agent non propriétaire en fonction des disponibilités de leur parc ;
- à tout agent à qui elles opposent l'incompatibilité entre son domicile et ses fonctions.

Dans ces cas la distance plafond change et devient égale à la distance entre le lieu de travail de l'agent et le logement qu'elles mettent à sa disposition.

5 - Mise en application

5.1 - La présente note prend effet le 1^{er} février 1980.

La révision du cas des propriétaires qui en font la demande se fait suivant la règle du déménagement avec accession à la propriété supposé se réaliser à la date de la demande.

5.2 - Le département Gestion du Personnel :

- décide de la suite à donner à chaque demande d'indemnité ;
- contrôle et révisé l'indemnisation à partir de la connaissance des changements de domicile et de lieu de travail ;
- reçoit de la Section Logement du SAPSS et des Directions d'Activité les demandes d'application de l'alinéa 4.2.3. pour exécution après accord de la Direction du Personnel.

Le Directeur du Personnel,
G. BAYLE.

Les Mineurs CFTD analysent les débats sur le Régime de Prévoyance

(suite de la première page)

Ce groupe de travail se réunissait le 12 Février. E. PLUTNIAK et A. GODET y représentaient la C.F.D.T.

M. Dubo rappelle qu'un certain nombre de choses a été réglé :

- extension du régime de prévoyance aux veuves à partir du 1-1-79 ;
- constitution du capital décès 1-7-79 ;
- application protocole « T. manuels » à la CARCOM 1-1-79 ;
- application protocole « T. manuels » à raccordement 1-7-79 ;

Mais il reste quelques points de désaccord :

- suppression des abattements sur le raccordement des invalides ;
- désaccord sur les principes de financement du régime de prévoyance ;
- passage des articles 89 de la prévoyance au régime raccordement.

TRAVAUX MANUELS

La C.F.D.T. attaque, aussitôt la présentation terminée, sur le non respect de la règle du feu concernant l'envoi de la liste des fonctions du jour reprises comme travaux manuels pour discussion à l'ARRCO et ceci sans avoir réuni la commission des experts qui avait été prévue pour discussion des cas litigieux.

Les représentants de la Direction font état d'un premier envoi pour une application rapide aux bénéficiaires, se réservant de compléter ensuite avec les cas litigieux. Voir l'ARRCO procéder à un 2^e examen nous semble très aléatoire et pourquoi retiendrait-elle des fonctions dont la définition est litigieuse au départ.

Toutes les organisations expriment le même regret et réclament une prochaine rencontre des experts.

Concernant l'examen des cas litigieux T. manuels jour, la fédération intervient auprès des camarades CFTD présents au sein de l'ARRCO pour confirmation d'un examen ultérieur.

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Les organisations précisent à nouveau les points de désaccord :

- rétroactivité de droits mais non de points pour les invalides ;
- pas de points gratuits sur la retraite art. 89 ;
- suppression de l'abattement pour les invalides ;
- passage des art. 89 au régime raccordement.

M. Dubo estime :

- qu'il est difficile de reprendre l'arriéré ;
- que la cotisation doit être partagée et que les améliorations sur le fond doivent être reprises par les 2 (employeur et ouvrier) pour la cotisation ;
- que l'incorporation des art. 89 est impossible en 80 mais à revoir avec contrat d'entreprise en 81 ;
- que 1400 invalides et 1400 art. 89 sont intéressés par le protocole travaux manuels.

Les organisations font, tour à tour, remarquer :

- qu'il est demandé de participer financièrement à la mesure Stoleru pour les invalides et art. 89 alors que rien n'a été demandé pour les P.G. et A.C. ;
- que le passage des art. 89 dans le cadre de l'accord d'entreprise 81 ne coûtera rien à l'entreprise ;
- que le passage de la prévoyance à la CARCOM s'est traduit par un bénéfice conséquent sur les frais de gestion (2 millions 6) et le passage du raccordement à la CARCOM (1 million) ;
- que la cotisation payée par les ouvriers ne doit en 81 devenir supérieure à la cotisation des ETAM

Il y a encore un échange de vue sur :

- le bénéfice de l'abattement serait celui du 1-4-80 (0,92 %) et il faudrait rajouter 2 ans de points gratuits ;
- pour la coordination des raccordements, c'est positif pour la potasse et les mines métalliques et diverses, en attente pour le fer ;
- il faudrait reprendre les années d'entreprise dans le régime de raccordement (déjà demandé en juin 79) ;
- examiner la possibilité d'une vente viagère aux veuves pour compenser les points que le mari aurait acquis entre la date du décès et celle de la retraite (il y a 1326 veuves en régime de prévoyance) cela devrait coûter 90 à 100 000 F ;
- revoir la question de l'indemnité départ en retraite et capital décès pour les délégués mineurs et permanents syndicaux ;
- refaire une intervention commune exploitants-syndicat pour obtenir la prise en charge par la CAN des années d'anticipation pour les retraités anticipés.

Voir aussi la question pour la retraite complémentaire.

En conclusion. — des discussions, aucune décision ni avancée en l'absence de M. NEGRE, Directeur du Personnel des Charbonnages de France. C'est toujours le statut quo sur la question du financement et quand on sait les directives gouvernementales interdisant toute dépense salariale supplémentaire, le financement pourrait retomber sur l'ensemble des mineurs en réduisant les taux d'augmentation des salaires ; prévoyance + la durée du travail + abattements de zone, notre pouvoir d'achat va-t-il foutre le camp. C'est la question qu'il convient de se poser.

Conventions collectives des hospitaliers FEHAP couvrant les personnels des anciens hôpitaux des Houillères

51 NON LUCRATIF

Une nouvelle fois, au cours de la Commission Paritaire du 31 janvier, la FEHAP s'est refusé de négocier.

La CFTD a demandé qu'un calendrier soit établi, conformément aux engagements pris par la FEHAP le 18 décembre, pour négocier sur nos revendications. Après maintes tergiversations, trois dates ont été retenues :

— le 18 Février, 29 Février et 24 Mars.

Ce calendrier reste tout à fait insuffisant, et nous devons être conscients que rien n'est acquis. L'action doit s'engager résolument dans tous les établissements pour peser sur les négociations. A partir de ces dates de Commissions Paritaires, il nous faut créer le rapport de force nécessaire pour faire céder les patrons sur nos revendications.

— Les salaires :

La C.F.D.T. demande une négociation sur trois points :

- 1.) rattrapage pour 1979, des pertes du pouvoir d'achat enregistrées au cours de l'année en raison du retard des augmentations de la valeur du point par rapport au coût de la vie et des augmentations des cotisations de la sécurité sociale.
- 2.) les salaires pour 1980,
- 3.) les bas salaires, nous demandons la suppression du groupe I immédiatement et suppression du groupe II selon un calendrier.

La réponse de la FEHAP est claire, c'est l'application stricte des mesures de la fonction publique, soit 11,80 % pour l'année 1979 (donc une augmentation de + 0,8 %). La valeur du point passe donc de 12,61 F à 12,70 F au 1^{er} janvier 1980. Compte tenu du rappel de janvier le point de février sera exceptionnellement de 12,79 F.

Aucune organisation ne signe en séance mais cela sera sans doute cautionné par FO, CFTC et CGC. Sur les deux autres points, pas de proposition concrète, pour 1980 (la FEHAP attend les consignes de la fonction publique). Sur la suppression des groupes I et II, c'est un refus catégorique.

Prise en charge des frais dus à l'utilisation quotidienne de véhicule personnel pour leur travail (services de soins à domicile, psychiatrie etc.).

La FEHAP répond encore une fois à côté du problème :

- incitation à l'achat de véhicule dans les établissements,
- revalorisation de + 5 % des indemnités km, ce qui donne pour 5 CV et moins : 0,74 F et 6 CV et plus : 0,87 F.

— Droit syndical :

Les négociations s'ouvrent sur ce point après presque un an de demande des organisations CFTD et CGT.

Seuls deux points ont été discutés faute de temps. La FEHAP s'est refusée à nous communiquer leur texte rompant l'accord conclu tacitement sur le fonctionnement des commissions paritaires. La discussion a donc été plus longue et plus difficile, à partir des propositions dictées par la FEHAP. Les propositions faites sont en deçà de celles déposées par la CFTD.

Nous avons fait en séance des contre propositions (voir détails dans les circulaires aux SSE et Syndicats). Il nous faut attendre pour apprécier les propositions globales puis le texte définitif qui sera mis à signature après le CA et la FEHAP (qui aura lieu à la mi-mars ?) Mais d'ores et déjà la FEHAP semble vouloir régenter beaucoup plus les textes pour éviter « certains abus ».

— Jours fériés et 11 novembre 1979 :

Un avenant est proposé sur la récupération des jours fériés travaillés ou tombant un jour de repos.

En ce qui concerne le 11 novembre 1979 la FEHAP fait une circulaire (qu'elle s'était déjà engagée à faire en nombre mais a oublié !) pour informer les établissements de la décision de récupération de ce jour s'il tombait un jour de repos ou s'il était travaillé.

A l'ordre du jour du 18 février entre autre, la suite des négociations sur le droit syndical, nous remettons le point sur l'indemnisation des travailleurs utilisant leur véhicule.

Agir dans les établissements est une nécessité.

51 NL ET AGRÉMENT

Nous avons adressé la lettre suivante à la FEHAP :

« A ce jour, aucun arrêté n'est paru au journal officiel concernant les avenants 79 19, 79 20, 79 21, 79 22, 79 24. La date de dépôt de ces avenants au ministère de la santé, figurant sur la copie du récépissé que vous nous avez communiquée est le 4 octobre 1979.

Conformément au décret 77 1113 le délai de 4 mois étant écoulé, ces avenants sont, à compter du 4 février, considérés comme agréés par le ministère de la santé. Bien que la CFTD ne soit pas signataire de ces avenants nous vous demandons de prendre les dispositions pour informer vos établissements pour que ces avenants soient appliqués.

En effet, les raisons de notre non signature, hormis pour l'avenant 79 20 sont essentiellement l'insuffisance des propositions faites. Ces avenants constituent donc pour nous un minimum — certes insuffisant et qui reste à améliorer — mais qui doit être appliqué.

En ce qui concerne l'avenant 79 20 nous le l'avons pas signé, car pour la CFTD, il constitue une interprétation de la loi fallacieuse et dangereuse pour les salariés. Nous resterons donc vigilants quant à son application et seront prêts à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas de violation du texte de la loi dans un établissement ».

Ces avenants constituent un minimum que nous devons améliorer, mais d'ores et déjà, ce minimum est applicable dans tous les établissements de la FEHAP. En ce qui concerne l'avenant 79 20, que nous n'avons pas signé, il nous faut être vigilants quant à son application dans les établissements et en combattre les effets. Nous devons faire limiter au maximum les contrats à durée déterminée dans les établissements. En tout état de cause cet avenant avait requis un avis favorable de la commission interministérielle. Cela n'était, semble-t-il, pas le cas de l'avenant 79 22 concernant la réduction du temps de travail des femmes enceintes, qui bénéficie donc de la non parution du décret dans les temps réglementaires.

Retraités AUCEL IL FAUT DÉFENDRE NOTRE POUVOIR D'ACHAT

En cette période d'inflation galopante et de montée vertigineuse des prix, l'intérêt n'est pas pour ceux dont les ressources sont faibles de savoir si c'est la faute du pétrole ou de tout autre produit ou façon de faire mais de connaître les mesures prises pour permettre de joindre les 2 bouts en fin de mois ou de trimestre.

La section des retraités d'Auchel et environs, réunie le 26 Février, après en avoir délibéré, a décidé de participer à la campagne intersyndicale menée par la C.F.D.T. la C.G.T. et le F.E.N. de la région Nord.

Elle a décidé :

- l'envoi d'un communiqué à la presse locale
- l'envoi de ce même communiqué accompagné d'une lettre aux 4 députés du secteur d'Auchel et environs
- une délégation à la sous-préfecture de Béthune avec les camarades de Bruay.

Il n'est pas suffisant de constater et les retraités qui représentent une tranche d'âge de plus en plus importante au sein de la population française veulent se faire entendre et respecté en participant à toutes actions et manifestations où est engagé le syndicalisme ouvrier.

Voici le texte du communiqué envoyé à la presse et aux députés :

La section C.F.D.T. des mineurs retraités, veuves et invalides d'Auchel et environs, constate que, pour l'année 1979, le coût de la vie a augmenté de 11,8 % selon l'INSEE et de 13,3 % selon la C.F.D.T., alors que, pendant ce temps, les retraites CAN n'ont progressé que de 10,76 %, et les retraites complémentaires de 11 % pour la CARCOM et l'IRCOMMEC et de 9,3 % pour la CAPIMMEC.

Et l'on peut encore noter que le prix du charbon a augmenté de 17,0 % en 79 alors que les retraités n'avaient perçu au 31 Décembre qu'une augmentation de 7,0 % pour leur indemnité de chauffage.

Ce qui se traduit, pour les retraités, par une perte certaine de pouvoir d'achat, malgré ce qu'en disent certains ministres qui parlent d'une progression moyenne de 4 % l'an.

Aucune mesure n'est prévue pour remédier à cette situation et c'est pourquoi les représentants réunis ont décidé de participer à l'action commune menée dans la région NPC par les organisations C.F.D.T. - C.G.T. - F.E.N. de retraités et, après avoir constaté une détérioration des ressources et des conditions de vie des retraités, décident d'agir pour :

- une revalorisation des retraites en conformité avec l'augmentation de la vie et leur paiement à terme à échoir au lieu de terme échu
- le paiement immédiat d'une indemnité de perte du pouvoir d'achat de 300 F
- la fixation du minimum vieillesse à 80 % du S.M.I.C.
- l'augmentation du taux des pensions de réversion à 75 % pour les veuves
- l'abrogation de la loi instituant la cotisation « maladie » sur les retraites vieillesse et complémentaires
- l'augmentation de la Prestation Chauffage pour les retraités et veuves et la valorisation de l'indemnité de chauffage et de logement
- une amélioration de la politique de maintien à domicile (aide-ménagère, soins).

Dans le cadre de l'action concertée, menée par les Actifs et les Retraités, la C.F.D.T. appelle ses adhérents à se joindre aux initiatives d'action dans les entreprises, les chambres patronales, les localités décidées par les organisations syndicales des actifs.

Devant la situation régionale de l'emploi, de plus en plus préoccupante, amenant des répercussions graves à la fois pour le maintien des acquis et pour les améliorations nécessaires, notre organisation de retraités souhaite une politique dynamique de l'emploi comprenant la réduction progressive du temps de travail (35 heures) et l'abaissement de l'âge de la retraite.

28 jours de grève du Service Chemin de Fer des Houillères...

(suite de la première page)

Fermelement, dans l'unité, les grévistes tiennent le cap.

La grève se poursuit dans l'unité des travailleurs. Aucun chantage à la sécurité ni manœuvre d'intimidation de la Direction assignant les grévistes devant les tribunaux ne provoquera de failles dans l'action.

C'est ainsi que de jour en jour et en fin de compte par :

L'envahissement de la salle du Conseil d'administration des H.B.L. — Les grévistes arrachent la négociation du 14 mars à Paris.

Ci-dessous la prise de position intersyndicale rédigée et communiquée au CE par la CFDT :

DÉCLARATION DES SYNDICATS C.G.T., C.F.D.T. F.O. AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE

Une grève qui est la conséquence du refus de la direction de négocier l'amélioration progressive de la situation sociale du personnel.

Nous soulignons simplement qu'aucune des questions en suspens depuis la « première étape » de la revalorisation de la profession minière il y a 6 ans n'a été examinée avec les organisations syndicales.

Dans ce contexte de blocage social général, la Direction a en particulier déterminé que :

- le classement du personnel dans la hiérarchie salariale était individuel sans relation avec la qualification professionnelle. C'est uniquement le poste de travail qui détermine l'échelle du personnel ouvriers.
- le travail réalisé par le personnel avant 1974 serait neutralisé. Pas de reconstitution de carrière tenant compte de la totalité des services pour déterminer le classement du personnel dans les échelles de salaires ; ce processus a créé une distorsion dans l'évolution de la situation des jeunes et des ouvriers à ancienneté importante.
- l'ancienneté nécessaire dans une échelle de salaire est de 15 ans (à laquelle s'ajoutent d'autres conditions) pour avoir droit à une promotion à l'ancienneté.

Ce sont ces conditions qui sont à la base du conflit en cours concernant le Service Chemin de Fer des Houillères.

Au fait que la seconde étape projetée de revalorisation de la profession minière n'ait pas été engagée, s'ajoutent :

- des complications procéduraires conduisant à l'absence de négociations,
- une volonté de noyer les problèmes sociaux des mineurs lorrains dans un débat national pré-déterminé par la situation de fermeture à court terme de mines marquant les Bassins du Centre-Midi et du Nord-Pas-de-Calais.

Les revendications du service chemin de fer...

Seulement deux revendications ont été formulées par le cahier de revendications :

- 1) Déterminer un déroulement de carrière minimum qui n'obligerait pas dans l'avenir des ouvriers à attendre 25 ans de service et 15 ans d'ancienneté dans la fonction (proposition de la D.G. des M.B.L. du 31 janvier 80) pour bénéficier automatiquement à l'ancienneté d'une demi-échelle de salaire ou une échelle de salaire souhaitée par le personnel.
- 2) Pour les anciens ouvriers reconstituer la carrière en intégrant les périodes travaillées avant 1974 pour déterminer l'ancienneté donnant un droit à promotion automatique.

Des revendications de bon sens — logiques et solutionnées dans presque tous les secteurs professionnels.

En effet, dans quelle profession ou dans quel secteur professionnel faut-il attendre 15 ans dans une échelle de salaire pour avoir une promotion à l'ancienneté ?

L'échange d'informations entre les travailleurs en grève, des mineurs avec les travailleurs d'autres secteurs professionnels, souligne que partout il y a un déroulement de carrière minimum, avec promotion automatique plus d'une fois dans une carrière.

A la mine, il y a aussi des inégalités flagrantes ou l'ouvrier sur 30 ans peut avoir une promotion à l'ancienneté, 1 fois (après 15 ans dans une échelle), alors que pour un ETAM, c'est souvent 3 promotions et au niveau ingénieur, les promotions à l'ancienneté sont pratiquement la règle combinée avec la promotion au choix.

Le personnel ouvriers des HBL ne veut rien enlever aux autres catégories sociales, mais exige une harmonisation de ses possibilités de promotion avec des droits plus égalitaires.

Ces revendications limitées du service chemin de fer sont négociables.

Les syndicats CFDT, CGT et FO en ayant pris la responsabilité de limiter strictement le cahier de revendications, ne peuvent accepter d'en différer la solution.

Nous dénonçons les faits suivants :

- dès que le cahier de revendications a été transmis à la Direction Générale, celle-ci a tenté de retarder ou d'éviter le débat des questions posées :

- les différentes déclarations de la Direction Générale sur son incompétence et l'absence de mandat pour engager la négociation ;
- la décision de la Direction d'engager des dépenses et des pertes financières pour l'entreprise, disproportionnées par rapport à l'enjeu général du cahier de revendications.

Alors qu'habituellement ce reproche est fait aux syndicats, la Direction a arrêté comme stratégie de globaliser non seulement sur le Bassin de Lorraine, mais sur l'ensemble de la France.

Cette globalisation du seul fait de la Direction Générale, rend le conflit plus difficilement solutionnable dans des termes acceptables pour les travailleurs.

Les syndicats CFDT - CGT et FO demandent au conseil d'administration de prendre position, pour que soit modifiée :

L'attitude négative de la direction générale qui préfère gaspiller des sommes énormes en payant des transporteurs routiers et l'opération de contournement de la grève, plutôt que de satisfaire les revendications légitimes des travailleurs. La D.G. met ainsi l'entreprise en difficulté puisqu'en procédant de la sorte, elle provoque une augmentation du prix de revient de la tonne de charbon. Il serait plus économique et plus judicieux de satisfaire les revendications des grévistes.

pour que :

Soit mis un terme au comportement inqualifiable de la direction des HB7, qui utilise toutes les manœuvres possibles pour casser cette action, jusqu'à traduire des travailleurs en justice comme s'il s'agissait de malfaiteurs.

En persistant dans son refus de négocier, la direction des HBL porte l'entière responsabilité de la poursuite du conflit actuel qui ne peut, dans ces conditions, que durer et s'étendre.

Seule la négociation des revendications peut solutionner le conflit.

Avoir enfin le droit de négocier n'est pas vraiment une victoire.

Le 31-01-80, les cheminots en grève ont eu un premier résultat sur leur cahier de revendications, résultat insuffisant certes.

Il s'agit d'une 1/2 échelle de salaire supplémentaire pour 103 ouvriers du chemin de fer qui ont 25 ans d'ancienneté dont 15 dans la fonction (et non plus dans l'échelle) accordées immédiatement à ces 103 ouvriers en grève.

Avoir le droit de négocier sur les prolongements de ce premier acquis et débiter la négociation sur la deuxième revendication à savoir :

- déroulement minimum de carrière pour les hors filières ;
- donc pour la CFDT avancement à l'ancienneté tous les 5 ans n'a de valeur que s'il y a des résultats.

La grève du Service Chemin de Fer sera une victoire une fois que les revendications en jeu auront abouti pour l'essentiel.

La situation concrète est la suivante maintenant :

Si sur les revendications posées les cheminots de Lorraine ont des résultats, ceux-ci s'appliqueront à l'ensemble des ouvriers « hors filières » des Houillères.

Si les cheminots n'ont rien ou pas grand chose, eh bien les basses catégories et l'absence de promotion à l'ancienneté restera une réalité pour tous les ouvriers à l'exploitation ou en régie des Charbonnages de France.

C'est simple, c'est clair.

Ces deux revendications sélectionnées par les cheminots des HBL avec la CFDT :

- reconstitution de carrière pour les anciens ouvriers et prise en considération du travail effectué avant 1974,
- avancement à l'ancienneté,

aboutiront ou alors il faudra se résoudre à d'autres actions dans l'avenir plus ou moins proche, car à la longue, les ouvriers ne pourront pas continuer d'accepter que les ouvriers seuls soient exclus d'un déroulement de carrière, alors que c'est la règle plus haut on est placé dans la hiérarchie.

L'unité d'action d'abord retrouvée dans cette grève, puis remise en cause après le conflit.

Cette grève a été menée pendant la première semaine entièrement par la CFDT et la CGT (celle-ci s'étant déclarée d'accord avec les revendications et les méthodes d'action arrêtées à l'Assemblée Générale des Cheminots).

Concernant FO, la CFDT avait arrêté une position d'honnêteté et de clarté c'est-à-dire :

La CFDT ne ferait pas de communiqués communs avec FO à la base alors qu'à PARIS le 31-01-80, ils défendraient une position différente et favorable aux Houillères par une signature habituelle d'un protocole permettant aux Charbonnages de France de se sauver la face.

Pour la CFTC, le compte avait été réglé directement par les grévistes. Cette organisation s'étant prononcée contre l'action, les grévistes les ont empêchés de venir discuter le 31-01-80 à la Direction Générale avec une délégation comprenant 1 cheminot non gréviste qui aurait dû décider à la place des ouvriers en grève. Non c'était trop. La CFDT a vu aussi le rôle que la Direction voulait faire jouer à cette organisation, en allant la défendre pour tenter de s'imposer aux grévistes.

Après ces péripécies de départ de la grève, l'unité était sans faille apparente.

Par contre, cette unité avait une faiblesse que la CFDT avait remarquée et de laquelle nous tenions compte :

- CGT et FO collaient à l'action mais n'avaient aucune ou peu d'influence sur le terrain de lutte.

Ces syndicats ne prenaient aucune responsabilité réelle dans le conflit.

En un mot, ils laissaient la CFDT tirer la charrette et tout au long du conflit attendaient le moment de débiter la CFDT ou alors laissaient le conflit se pourrir, ce dont ils auraient fait tomber la responsabilité sur la CFDT. Ils cherchaient à jouer gagnant à tous les coups en ne s'engageant pas entièrement :

- dans la conduite du conflit ;
- l'organisation des collectes ;
- pour la solidarité financière ;

— en ne défendant pas le seul adhérent CGT traduit en référé devant le tribunal ;

— en laissant toujours la CFDT parler la première aux réunions des cheminots et s'abritant dans notre sillage ;

— en ne faisant rien et en différant pour tous les moyens l'extension du conflit chemin de fer à d'autres services

— en ne tenant pas la grève à La Houve où le délégué mineur était CGT (la CFDT et les grévistes de Carling étant obligés de monter à LA HOUVE récupérer les machines pour les contrôler et empêcher la DG d'avoir un débouché SNCF ;

— pour FO, en proposant dès le début de la 3^e semaine de grève au Directeur Général dans le Hall de la DG, l'indemnisation des jours de grève pour une reprise du travail sans négociation des revendications.

Pour ensuite à la fin de la grève, au bout de 4 semaines prendre des faux prétextes pour demander la prolongation de la grève (pendant combien de temps et avec quel débouché, on ne lesait pas) non pas aux cheminots mais devant le restant du personnel pour lequel CGT et FO refusaient de prononcer des ordres d'élargissement du conflit.

Au sujet de l'unité d'action, la CFDT a pris la position suivante pour sauvegarder les possibilités d'unité dans l'avenir.

En effet, les mineurs attendent l'unité.

Alors la CFDT ne fera rien pour la compliquer ou la rendre impossible.

La Direction Générale des HBL ne croyant pas cette unité réalisable au début du conflit Chemin de Fer.

L'unité réalisée tous les mineurs y croyaient. Cette expérience là, la CFDT ne veut pas la détruire mais nous disons très clairement comment nous voyons les choses.

NOUS SAVONS QUE LES MINEURS JUGENT TOUJOURS AUX ACTES ET NON AU BARATIN. C'est pourquoi l'unité ne sera jamais pour la CFDT un produit de propagande, mais un moyen pour faciliter la réalisation de nos revendications.

La CFDT constate que l'unité d'action est difficile parce que la CGT est écartelée entre la fidélité aux travailleurs de la base et la reproduction au niveau syndical de la division de la gauche politique.

C'est de cette manière que la CFDT résume les prises de position de la CGT parues dans la presse le 22-2-1980 et diffusées dans les puits et services des H.B.L. ce même jour.

Malgré cette difficulté, la CFDT constate aussi que pour la première fois depuis plusieurs années, il a été possible d'engager une action en commun entre la CFDT et la CGT.

L'état de la grève le 20-2-1980.

La CGT ayant déclaré en réunion intersyndicale qu'il y avait un certain courant de reprise du travail proposait une nouvelle réunion intersyndicale l'après-midi où elle refusait ensuite de se présenter.

Sur le terrain à LA HOUVE, là où il y avait un délégué mineur CGT qui devait être responsable du maintien de la grève, la reprise du travail était effective.

La Direction par cette reprise du travail depuis le lundi, retrouvait un débouché vers la S.N.C.F. et les cheminots en grève perdait la carte du blocage de la plateforme chimique

Même si les dépôts Cheminots de Petits-Rosselle, Carling et Merlebach tenaient, cette modification sur le terrain et le refus CGT de répondre depuis plusieurs jours aux propositions d'élargissement de l'action faites par la CFDT, conduisaient l'action tout droit vers l'effritement ou le pourrissement.

Le renforcement de l'unité à la base et le maintien de la capacité d'action pour peser sur les négociations du 14 mars qui se rapprochent, ne souffrait pas sans proposer de débouché aux camarades en grève depuis quatre semaines.

La défaite pour les Cheminots aurait été l'effritement de la grève et l'unité des cheminots détruite.

Voilà pourquoi la CFDT a proposé la modification de la forme de la grève et s'est rendue à la Direction pour signifier la décision prise et déposer un nouveau préavis.

La CFDT n'a rien négocié, cela se passera le 14-3-80 à Paris.

Tous les ouvriers d'exploitation et en régie du fond et du jour doivent se mobiliser pour le 14-3-1980 où leur sort sera débattu.

Tous les ouvriers disent aux syndicats : « Mettez-vous d'accord » et la CFDT partage ce sentiment :

Le patronat a peur de la prolongation de cette unité, la CFDT fera donc tout pour prolonger cette unité qui s'est à nouveau créée dans le conflit Chemin de Fer.

Il faut donc défendre en commun la suppression des basses catégories par la promotion à l'ancienneté et un déroulement de carrière donnant accès à tous les mineurs et travailleurs de la surface aux hautes échelles de salaire en fin de carrière.

BARÈME

des Prestations de l'Assurance Vieillesse Invalidité et Décès

I — Prestations accordées aux ouvriers qui continuent le travail à la mine

1^o) avant l'âge de 55 ans

Allocation spéciale (art. 154)

Date d'effet : 1^{er} janvier 1980

Durée totale des services	Durée des services au fond	Montant de l'allocation	
		Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge
30 ans au moins	moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F
d'	de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F
d'	20 ans au moins	694,00 F	1 040,80 F

2^o) après l'âge de 55 ans

Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée totale des services	Durée des services au fond	Montant de l'indemnité
30 ans au moins	moins de 10 ans	694,00 F
d'	de 10 à moins de 20 ans	867,60 F
d'	20 ans au moins	1 040,80 F

II — Pension d'invalidité

1^o) *Invalidité générale (art. 135)* 22 120,80 F par an
Pour les ouvriers justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.

A l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, soit 50 ou 55 ans suivant le cas, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.

Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la Sécurité Sociale 30 796,24 F par an.

2^o) *Invalidité professionnelle (art. 138)*
1 499,76 F par an pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.

124,98 F pour chaque trimestre de services en sus de 12.

A l'âge de 55 ans, la pension d'invalidité professionnelle est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.

III — Pensions de vieillesse et de veuves

1^o) *Pension proportionnelle (art. 148)*
A partir de l'âge de 55 ans pour les ouvriers et employés réunissant de 60 à 119 trimestres de services : 11 060,40 F par an pour les ouvriers justifiant de 60 trimestres de services ; 184,34 F pour chaque trimestre de services en sus de 60.

2^o) *Pension normale (art. 147)*
a) entre 50 et 55 ans d'âge pour les ouvriers et employés réunissant 120 trimestres de services dont 80 trimestres au moins au fond des mines.

b) à partir de l'âge de 55 ans pour les ouvriers et employés réunissant au moins 120 trimestres de services : 22 120,80 F par an pour les ouvriers justifiant de 120 trimestres de services ; 184,34 F pour chaque trimestre de services en sus de 120.

Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration fixée à 7 400 F par an à compter du 1^{er} janvier 1980 lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'invalidité ou de travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la Sécurité sociale (art. 170).

3^o) *Montant minimum annuel des rentes* pour moins de 60 trimestres de services non revalorisables dans le cadre de la coordination, lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans 1 042,58 F par an.

4^o) *Pensions de réversibilité accordées :*
a) aux veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (art. 155) :

5 530,20 F par an pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services miniers ; 92,17 F pour chaque trimestre de services en sus de 60.

b) aux veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine, avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157).

749,88 F par an pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services miniers ; 62,49 F pour chaque trimestre de services en sus de 12.

Les montants des pensions d'invalidité, de vieillesse et de veuves sont majorés de 0,15 % pour chaque trimestre de services accompli au fond.

Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint (art. 170).

On trouvera ci-joint les barèmes donnant le montant annuel des retraites minières (Tableau I) des pensions de veuves de mineurs (Tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services effectués au fond, il suffira de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services effectués au fond.

Pensions liquidées antérieurement au 1^{er} juillet 1971. Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond).

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie le taux trimestriel de base qui leur est applicable, soit :

- Pension d'invalidité générale et de vieillesse, 276,51 F
- Pension d'invalidité professionnelle, 187,47 F
- Pension de veuves : au moins 15 ans de services du mari, 138,255 F ;

3 à 14 ans de services du mari, 93,735 F.

IV — Allocation pour enfants à charge (art. 171)

499,92 F par mois, soit 5 999,04 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, des prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et de la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

V — Allocation d'orphelin (art. 164)

666,74 F par mois, soit 8 000,88 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans, sous certaines conditions.

Cette allocation est doublée pour les orphelins de père et de mère.

Remarque importante : conformément aux prescriptions de l'article 172 du décret du 27 novembre 1946, les prestations de vieillesse, d'invalidité et les pensions de survivants effectivement servies sont arrondies au multiple de 0,40 F le plus voisin.

VI — Allocation au décès (art. 123)

Ayants droit d'ouvriers ou d'employés décédés :

- a) en cours d'acquisition de pension
- b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers

Allocation au décès	Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions
6 578,12 F	916,50 F

MARS 1980



L'Action des Retraités Mineurs C.F.D.T. des Cévennes

La section des Retraités-Mineurs C.F.D.T. des Cévennes réunie à la Bourse du Travail à Alès et faisant le point de la situation dénonce :

— les attaques dont sont victimes les retraités, veuves et invalides de la mine par la diminution de leur pouvoir d'achat qui se situera entre 2 et 3 % cette année

— le projet gouvernemental d'une cotisation de 2 % sur les retraites complémentaires (CARCOM notamment) s'ajoutant aux 3 % de cotisation maladie sur la CAN.

Elle renouvelle la revendication de la C.F.D.T. mineur de voir porter le niveau des retraites à 80 % de la moyenne des Charbonnages pour 30 ans de service et la pension des veuves à 75 %. Elle réclame l'égalité des avantages en nature pour les actifs, les retraités et les veuves.

Elle rappelle, par ailleurs, aux affiliés du régime minier de la région, l'ouverture récente du Centre Optique à Alès où ils pourront se procurer verres et montures de lunettes avec des avantages importants que la Société de Secours portera à la connaissance des affiliés prochainement.

Elle signale qu'une réunion regroupant les organisations syndicales de retraités, les maires des communes minières sous la présidence du Sous-Préfet et du Trésorier payeur général a examiné les mesures qui seront prises pour améliorer les procédures de paiement des retraites de la CAN.

Les responsables de la section retraités-mineurs C.F.D.T. des Cévennes se tiennent à votre disposition pour tous renseignements concernant les points évoqués et invitent les retraités à leur permanence :

— les premiers et troisièmes mardis du mois à la Bourse du Travail Alès, à partir de 17 h.

— les deuxièmes et quatrièmes mardis du mois à la Bourse du Travail à la Grand'Combe, à partir de 17 heures.

« LE JOURNAL DU MINEUR »
Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.
Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.88
35, rue des Ferronniers
C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST
11^o PRIMERIE DU MERCURE S.A.
49500 SEGRE

Inscrit à la Commission paritaire sous le numéro 511073

